

La Compagnie des Architectes de Copropriété organise des formations sur la réhabilitation des copropriétés



**RETENEZ  
LA DATE**

## Les toitures et leur evolution

**Vendredi 19 octobre 2018**

Accueil 13h30

ESPE de l'académie de Paris - Université Paris Sorbonne  
10, rue Molitor – 75016

### PROGRAMME

**Julien Baumgartner, avocat**

Point juridique sur l'évolution de la législation et de la réglementation.

**Rémi Riccoboni, couvreur**

Conjuguer les savoir-faire traditionnels et la demande d'isolation.

**Didier Mignery, architecte (UP FACTOR)**

Démarche collective ou rachat des droits à construire par un copropriétaire, quelles sont les démarches envisageables ?

**Laurent Favrole, architecte (Commission du vieux Paris)**

Présentation de la sous-commission surélévation et des demandes d'évolution des toitures : surélévation, terrasses, isolation...

À l'issue de la formation, venez échanger autour d'un pot convivial

## POINT DE VUE

### Est-ce que c'est la taille qui compte ?

Les travaux sur les immeubles en copropriété concernent toutes les tailles et toutes les typologies de bâtiment. Ils portent sur différents projets, de la simple réfection à l'identique relevant de l'entretien, à la rénovation ou à la réhabilitation complexe.

La Compagnie des architectes de copropriété regroupe une centaine d'agences d'architecte. Au sein de la Compagnie, les architectes membres bénéficient de formations régulières sur les sujets dédiés à leur secteur.

En réseau, ils maintiennent une forte cohérence et ne sont jamais isolés. Quelle que soit la taille de leur agence, disposant des compétences en interne ou externalisées, ils peuvent répondre aux demandes diverses et variées des copropriétés.

Le choix d'un architecte dépend de la taille de l'immeuble à traiter, de la nature et de la complexité du projet. Mais ce choix est surtout guidé par la relation de confiance qui s'établit entre l'architecte et le maître d'ouvrage. Si l'on constate qu'en général la taille d'une agence peut rassurer, elle n'y fait pas tout.

Arnaud Vincent, architecte



@ Arnaud Vincent

## CULTURE

### Le Grand Paris, une opportunité pour la copropriété

Aujourd'hui, Paris fait face à sa plus grande opération urbanistique depuis Haussmann et Delouvrier : les effets sur la ville sont irréfutables. En effet, ce projet veut potentiellement harmoniser la métropole à travers les nouvelles lignes de transport du Grand Paris Express.

Des quartiers méconnus les uns des autres, diamétralement opposés, seront connectés sans passer par le centre. Cette révolution est déjà perceptible avec le transfert du Palais de Justice dans le nouvel écoquartier de Clichy Batignolles, déplacement qui pousse le centre géographique de la ville au-delà du centre historique. Paris sort finalement de son petit costume intra-muros.

En attendant les chantiers titanesques autour de la capitale, le centre fait peau neuve grâce à des rénovations d'envergures tels que Les Halles ou la place de la République pour lesquelles des Archistars se bousculent comme Tadao Ando pour la Fondation Pinault, Rem Koolhaas pour Lafayette Anticipations, ou encore l'agence SANAA pour La Samaritaine. La gentrification s'accélère à la vitesse de l'installation des potagers 0km dans les jardins parisiens.

C'est une bonne nouvelle aussi pour les architectes de copropriété car, parallèlement à ces merveilles urbanistiques, se cachent dans des îlots d'immeubles vétustes, un parc immobilier à rénover, à ravalier, à valoriser. À nous de jouer le jeu !

Marcia Mendonça, architecte



@ Didier Favre

## JURIDIQUE

### Plancher et acoustique

Bien qu'il n'existe aucune définition juridique du bruit, le droit réglemente son intensité et fixe des seuils à respecter.

Pour les immeubles construits après le 1er janvier 2000, l'isolement acoustique – et notamment des planchers – doit permettre de limiter à 58 dB(A) les bruits d'impacts et à 30 dB(A) les bruits extérieurs. Les immeubles construits avant cette date doivent respecter des seuils fixés entre 65 et 70 dB(A).

Mais, même en respectant ces seuils, l'isolation phonique des planchers ne pourra se faire sans vérification des dispositions incluses dans le règlement de copropriété, ni sans tenir compte des potentiels troubles anormaux du voisinage occasionnés aux tiers. Le cas échéant la responsabilité de l'auteur du trouble pourra être engagée de plein droit.

Julien Baumgartner, avocat



@ Olivier Barancy



## AGENDA

**9 novembre - 14h30**

Visite guidée du nouveau quartier Clichy Batignolles : exposition dans la Maison du Projet, balade dans le Parc Martin Luther King et visite du nouveau Palais de Justice de Renzo Piano.

Contact : Marcia Mendonça, architecte : [keytogreen@gmail.com](mailto:keytogreen@gmail.com)

**23 novembre**

Prochaine formation : l'Habitat sain

## CONTACT

08 20 30 01 90 - [contact@archicopro.com](mailto:contact@archicopro.com) - <http://www.archicopro.com>  
Compagnie des Architectes de Copropriété  
148, rue du Faubourg-Saint-Martin 75010 Paris